

REGLEMENT GENERAL DE L'ARBITRAGE

Adopté lors du Conseil d'Administration du 13 décembre 2025

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1 : LICENCE ET OBLIGATION D'ARBITRAGE

ARTICLE 2 : DÉSIGNATIONS

ARTICLE 3 : CLASSIFICATION DES ARBITRES, MARQUEURS ET JUGES DE LIGNES

ARTICLE 4 : LA FORMATION

ARTICLE 5 : CARRIÈRE DE L'ARBITRE

ARTICLE 6 : OBSERVATEURS CFA

ARTICLE 7 : RÔLE DU COACH-ARBITRE

ARTICLE 8 : LES RESPONSABLES DE ZONE

ARTICLE 9 : LES OBLIGATIONS ET PRÉROGATIVES DU CORPS ARBITRAL

ARTICLE 10 : RÉCUSATION D'UN ARBITRE

ARTICLE 11 : DISCIPLINE DU CORPS ARBITRAL

ANNEXES :

- **BARÈME DES SANCTIONS DU CORPS ARBITRAL**

Par délégation des instances dirigeantes, la Commission Fédérale d'Arbitrage (ci-après CFA) assure l'administration générale de l'arbitrage au sein de la FFvolley et de la Ligue Nationale de Volley (LNV) conformément aux dispositions du Règlement Général des Commissions :

http://extranet.ffvb.org/data/Files/manuel_juridique/2025-2026/FFvolley_RCOM_2025-26.pdf

Elle peut déléguer une partie de ses attributions aux commissions régionales d'arbitrage.

Tous les cas non prévus aux présents Règlements, au Règlement Intérieur et aux Statuts, font l'objet d'une décision ad hoc prise par la CFSR après avis de la CFA et transmis pour ratification au Conseil d'Administration de la FFvolley.

ARTICLE 1 : LICENCE ET OBLIGATION D'ARBITRAGE

1.1 - PRISE DE LICENCE ET CARTE D'ARBITRE

Un arbitre doit obligatoirement être titulaire d'une licence ENCADREMENT EXTENSION ARBITRE au sein d'un groupement sportif affilié à la FFvolley.

Au demeurant, seul le domicile déclaré par l'arbitre sert de référence pour la détermination de la CRA compétente pour la gestion administrative de ses désignations et de sa formation.

Attention, un arbitre ne peut remplir son obligation que dans un seul Groupement Sportif Affilié.

Pour être désigné, la date d'homologation de la licence doit être effective au moins trois jours avant la date de la première désignation en championnat (tous niveaux). La CFA et/ou la CRA concernée suspendront les désignations jusqu'à la régularisation de la situation.

Une fois la licence validée administrativement par la Ligue Régionale et financièrement par la FFvolley, les arbitres obtiendront leur carte valable pour la saison sportive considérée de façon dématérialisée dans leur espace arbitre.

Ils doivent présenter leur licence ou un justificatif d'identité en cours de validité indiquant le nom et le premier prénom tels qu'indiqués sur le justificatif d'identité, la nationalité et le lieu de naissance de la saison en cours au marqueur pour enregistrement sur la feuille de match.

Les arbitres JEUNES - mineurs - peuvent officier :

- lors des rencontres de toutes les catégories de jeunes.
- en championnat Senior jusqu'en Championnat de France Nationale 3 inclus, à condition d'avoir 16 ans minimum et d'officier dans sa Ligue Régionale de référence, accompagné d'un arbitre majeur.

1.2 - TYPE DE LICENCES

Pour être arbitre, marqueur ou juge de lignes sur une compétition officielle, il faut être titulaire d'une licence de la saison en cours à la FFvolley :

- Arbitre & Juge de ligne : licence Encadrement extension Arbitre,
- Marqueur : licence Encadrement extension Arbitre,

1.3 - DEVOIR D'ACCUEIL ET DE FORMATION D'ARBITRAGE (DAFA) A REMPLIR PAR LES GSA

Obligation d'arbitre :

Chaque équipe engagée en championnat de France LNV, Elite, Nationale 2 ou Nationale 3 doit déclarer, au début de la saison sportive, à la CFA et à sa Commission Régionale d'Arbitrage (CRA) d'appartenance, un arbitre référent/rattaché.

L'arbitre devra être inscrit en tant qu'arbitre référent/rattaché sur le formulaire d'engagement annuel rempli par le GSA sur le site fédéral. Il n'est pas exigé que l'arbitre soit licencié dans ce même GSA.

L'obligation de l'équipe du GSA sera remplie si l'arbitre obtient un nombre de points égal au nombre de rencontres jouées en championnat de France LNV, Elite, Nationale 2 ou Nationale 3 par l'équipe du GSA dont il remplit l'obligation. Dans le cas contraire, le GSA sera sanctionné d'une amende prévue au règlement financier de la FFvolley.

Si le GSA possède plusieurs équipes engagées en championnat de France LNV, Elite, Nationale 2 ou Nationale 3, le cumul des points à obtenir sera retenu pour l'ensemble des équipes.

La fonction de membre de la CFA, de membre de la CRA ou de Président(e) de la CDA suffit à attribuer les points requis pour l'engagement de l'équipe pour laquelle il sera désigné arbitre référent/rattaché.

Barème des points obtenus par les arbitres pour chaque rencontre :

- Volley-Ball* :
 - o Arbitre :
 - Championnats départementaux/régionaux : 1 point
 - Championnats de France LNV, Elite, Nationale 2 ou Nationale 3 : 2 points
 - Coupe de France Jeunes (par tournoi) : 3 points
 - o Juge de ligne
 - Championnats de France LNV, Elite, Nationale 2 et Nationale 3 : 1 point
- Beach-Volley* :
 - o Arbitre :

- Beach Série 1 et finales Coupe de France = 2 points
- Beach Série 2 et autres = 1 point
- o Juge de ligne
 - Tous championnats : 1 point

* Les points obtenus par des arbitres JEUNES - mineurs au 1^{er} septembre de la saison sportive considérée - seront doublés.

- Volley Assis/Volley Sourd :
 - o Arbitre :
 - Tous championnats : 1 point

N.B. : Si plusieurs équipes d'un même GSA sont engagées en Championnat de France LNV, Elite, Nationale 2 ou Nationale 3, le nombre total de points à obtenir reste égal à la somme des points devant être obtenus par chacune des équipes mais peut être obtenu en additionnant l'ensemble des points acquis par l'ensemble des arbitres référents/rattachés du GSA.

Un arbitre rattaché à une équipe, pourra donc à lui seul, remplir l'ensemble des obligations d'un GSA, composé de plusieurs équipes, si celui-ci obtient le total requis pour l'ensemble des équipes.

Le GSA sera sanctionné d'une amende pour défaillance :

- partielle de l'arbitrage mis à la disposition de la CFA (cf. Règlement Général Financier) si le cumul des points obtenus par un club est supérieur ou égal à 5, mais inférieur au total requis.
- totale de l'arbitrage mis à la disposition de la CFA (Cf. Règlement Général Financier) si le cumul des points obtenus est inférieur à 5 et au total requis.

Obligation de marqueur :

Chaque équipe de GSA recevant une rencontre de championnat de France LNV, Elite, Nationale 2 ou Nationale 3 ou de Coupe de France Jeunes doit faire tenir la feuille de match électronique par un licencié :

- soit Marqueur ;
- soit Arbitre ou Juge de ligne.

Dans le cas où les conditions ne seraient pas respectées par le GSA recevant, une pénalité est prévue par le règlement financier.

Pour les équipes engagées dans les compétitions régionales et/ou départementales, c'est la réglementation régionale ou départementale qui s'applique, mais en aucun cas, la pénalité financière ne peut être en tout état de cause plus contraignante que celle de la CFA.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATIONS

Par principe, l'arbitrage d'une rencontre de Volley-Ball nécessite la désignation de deux arbitres et la présence d'un marqueur officiel. En fonction des championnats, les arbitres peuvent être assistés par des juges de ligne et/ou un arbitre vidéo.

Les désignations sont effectuées dans la mesure du possible deux semaines au moins avant la première journée de chaque épreuve. La CFS doit en conséquence transmettre à la CFA les calendriers des différentes épreuves en temps utile.

Les arbitres sont désignés par la commission d'arbitrage compétente pour chaque niveau de compétition, comme suit :

- La CFA pour les rencontres de :
 - o Championnat de France LNV (D1M, D2M et D1F) ;
 - o Championnat de France Elite,
 - o Coupe de France Seniors ;
 - o Phases finales des Coupes de France Jeunes ;
 - o Championnat de France Nationale 2 ou 3 par dérogation discrétionnaire
- Les CRA sous le contrôle de la CFA pour les rencontres de :
 - o Championnat de France Nationale 2 ou Nationale 3,
 - o Coupes de France Jeunes ;
 - o Championnats régionaux ;
- Les Commissions Départementales d'Arbitrage (CDA) pour les rencontres de Championnats départementaux.

Tout arbitre licencié dans un GSA participant dans les Championnats de France LNV ou remplissant l'obligation d'arbitrage pour une des équipes d'un GSA participant dans les Championnats de France LNV ne pourra être désigné pour les rencontres du Championnat concerné.

ARTICLE 3 : CLASSIFICATION DES ARBITRES, MARQUEURS ET JUGES DE LIGNES

3.1 – LES ARBITRES VOLLEY-BALL :

3.1.1 - ARBITRE VOLLEY-BALL JEUNE :

Les conditions pour être ARBITRE VOLLEY-BALL JEUNE sont les suivantes :

- Avoir suivi les stages de formation théorique (administrative et lois du jeu) ;
- Avoir réussi les examens théoriques et pratiques sous la conduite d'un membre de la CRA ou de la CDA.

3.1.2 - ARBITRE VOLLEY-BALL DÉPARTEMENTAL :

Les conditions pour être ARBITRE VOLLEY-BALL DÉPARTEMENTAL sont les suivantes :

- Être majeur,
- Avoir réussi un examen théorique portant sur la connaissance des règles du Volley-ball et des Règlements de la FFvolley sous le contrôle d'un délégué de la CRA ou CDA,
- Avoir réussi un examen pratique sur le terrain,

Par exception aux conditions ci-dessus fixées, l'ARBITRE VOLLEY-BALL JEUNE évoluant dans le PANEL DÉPARTEMENTAL JEUNE, acquiert automatiquement le grade d'ARBITRE VOLLEY-BALL DÉPARTEMENTAL au jour de sa majorité. Il est donc dispensé d'examen théorique et pratique.

3.1.3 : ARBITRE VOLLEY-BALL LIGUE :

Les conditions pour être ARBITRE DE VOLLEY-BALL LIGUE sont les suivantes :

- être ARBITRE VOLLEY-BALL DÉPARTEMENTAL,
- Avoir réussi un examen théorique portant sur la connaissance des règles du Volley-ball et des Règlements de la FFvolley sous le contrôle d'un délégué de la CRA ou CDA et un examen pratique sur le terrain organisé par la CRA.

Par exception aux conditions ci-dessus fixées, l'ARBITRE VOLLEY-BALL JEUNE évoluant dans le PANEL LIGUE JEUNE ou le PANEL NATIONAL JEUNE acquiert automatiquement le grade d'ARBITRE VOLLEY-BALL LIGUE au jour de sa majorité. Il est donc dispensé d'examen théorique et pratique.

3.1.4 - ARBITRE VOLLEY-BALL NATIONAL :

Les conditions pour être ARBITRE VOLLEY-BALL NATIONAL sont les suivantes :

- être ARBITRE VOLLEY-BALL LIGUE,
- Avoir réussi un examen théorique portant sur la connaissance des règles du Volley-ball et des Règlements de la FFvolley organisé par la CFA,
- Avoir réussi un examen pratique au cours d'un stage national organisé par la CFA,

L'arbitre qui souhaite candidater au grade d'ARBITRE VOLLEY-BALL NATIONAL et donc participer au stage national organisé par la CFA au cours de la saison de sportive doit :

- Présenter sa candidature à la CFA par l'intermédiaire de sa CRA au plus tard le 1^{er} décembre de la saison considérée ;
- Justifier au plus tard le 1^{er} mars de la saison considérée d'avoir officié au cours de cette saison cumulativement :

⇒ En tant que premier arbitre sur 3 rencontres de Championnat de France Nationale 3 ;

- ⇒ En tant que second arbitre sur 3 rencontres de Championnat de France Nationale 3 ;
- Justifier d'avoir fait l'objet, a minima, de deux observations par sa CRA au cours de la saison considérée : une en tant que premier arbitre et une en tant que second arbitre sur des rencontres de Championnat de France Nationale 3, les fiches de ces observations devant impérativement être transmises à la CFA au plus tard le 1^{er} mars de la saison concernée.

Une fois ces justifications transmises dans les délais impartis, la CFA indiquera à l'arbitre si sa candidature est retenue. En effet, le nombre de places étant limité, la CFA peut être amenée à ne pas retenir l'intégralité des candidatures transmises.

Il est précisé que si la candidature d'un arbitre n'est pas retenue ou en cas d'échec, cette candidature n'est pas automatiquement renouvelée pour la saison suivante. Il appartiendra donc à l'arbitre de renouveler sa demande dans les conditions susmentionnées.

3.1.5 - ARBITRE VOLLEY-BALL FÉDÉRAL :

Les conditions pour être ARBITRE VOLLEY-BALL FEDERAL sont les suivantes :

- être ARBITRE VOLLEY-BALL NATIONAL ;
- Avoir réussi l'intégralité du cursus fédéral comprenant trois niveaux de formations intitulés respectivement FEDERAL 1 (F1), FEDERAL 2 (F2), FEDERAL 3 (F3). Chacun de ces niveaux comprenant :
 - ⇒ un examen théorique portant sur la connaissance des règles du Volley-ball et des Règlements de la FFvolley organisé par la CFA,
 - ⇒ un examen pratique de la CFA sous le contrôle d'un membre de la CFA ou habilité,

L'arbitre qui souhaite candidater au grade d'ARBITRE VOLLEY-BALL FEDERAL et donc intégrer le cursus fédéral doit :

- Pour la saison 2025/2026, avoir 51 ans maximum le premier jour du stage fédéral F1. A compter de la saison 2026/2027, le candidat devra avoir 48 ans maximum le premier jour du F1.
- Présenter sa candidature à la CFA, par l'intermédiaire de sa CRA, au plus tard le 1^{er} décembre de la saison considérée ;
- Justifier au plus tard le 1^{er} mars de la saison considérée d'avoir officié au cours de cette saison cumulativement :
 - ⇒ En tant que premier arbitre sur 3 rencontres de Championnat de France Nationale 2 ;
 - ⇒ En tant que second arbitre sur 3 rencontres de Championnat de France Nationale 2 ;
- Justifier d'avoir fait l'objet, a minima, de deux observations par sa CRA au cours de la saison considérée : une en tant que premier arbitre et une en tant que second arbitre, sur des

rencontres de Championnat de France Nationale 2, les fiches d'observations devant impérativement être transmises à la CFA avant le 1^{er} mars de la saison considérée.

Une fois ces justifications transmises dans les délais impartis, la CFA indiquera à l'arbitre si sa candidature est retenue. En effet, le nombre de places étant limité, la CFA peut être amenée à ne pas retenir l'intégralité des candidatures transmises.

Il est précisé que si la candidature d'un arbitre n'est pas retenue ou en cas d'échec au stage F1, cette candidature n'est pas automatiquement renouvelée pour la saison suivante. Il appartiendra donc à l'arbitre de renouveler sa demande dans les conditions susmentionnées.

3.1.6 - ARBITRE VOLLEY-BALL INTERNATIONAL :

Les conditions pour être ARBITRE VOLLEY-BALL INTERNATIONAL sont les suivantes :

- être ARBITRE VOLLEY-BALL FEDERAL ;
- Avoir réussi le stage international et rempli les exigences requises par la FIVB ;

La CFA choisit les candidats qu'elle souhaite présenter au stage international, ces derniers devant impérativement remplir les critères suivants cumulativement :

- ⇒ Maîtriser la langue anglaise à l'écrit comme à l'oral (niveau B1 conseillé) ;
- ⇒ Être âgé de moins de 41 ans le 1^{er} jour du stage international ;
- ⇒ Avoir officié pendant une période d'au moins 3 années au plus haut niveau français, à savoir en Championnats de France LNV D1M et D1F ;
- ⇒ Être inscrit sur les listes FIVB.

3.2 – LES ARBITRES BEACH VOLLEY :

3.2.1 - ARBITRE BEACH VOLLEY JEUNE :

Les conditions pour être ARBITRE BEACH VOLLEY JEUNE sont les suivantes :

- Avoir suivi les stages de formation théorique (administrative et lois du jeu),
- Avoir réussi les examens théoriques et pratiques sous la conduite d'un membre de la CRA ou de la CDA.

3.2.2 - ARBITRE BEACH VOLLEY LIGUE :

Les conditions pour être ARBITRE DE BEACH VOLLEY LIGUE sont les suivantes :

- Être majeur,
- Avoir réussi un examen théorique portant sur la connaissance des règles du Beach Volley,

- Avoir réussi un examen pratique sur le terrain, sous le contrôle d'un membre CRA ou CFA référent Beach Volley,
- Avoir pris l'engagement d'arbitrer des compétitions régionales pendant la saison à venir dans sa Ligue.

Par exception aux conditions ci-dessus fixées, l'ARBITRE DE BEACH VOLLEY JEUNE évoluant dans le PANEL C OU D JEUNE acquiert automatiquement le grade d'ARBITRE BEACH VOLLEY LIGUE au jour de sa majorité. Il est donc dispensé d'examen théorique et pratique.

3.2.3 - ARBITRE BEACH VOLLEY NATIONAL :

Les conditions pour être ARBITRE BEACH VOLLEY NATIONAL sont les suivantes :

- être ARBITRE BEACH VOLLEY LIGUE ;
- Avoir officié dans le cadre régional pendant une période d'au moins une saison ;
- Être proposé par sa CRA d'appartenance sur production d'un dossier comprenant les observations réalisées au cours de l'année,
- Avoir réussi un examen théorique portant sur la connaissance des règles du Beach Volley,
- Avoir réussi les sessions de formation et de perfectionnement organisées par la CFA,
- Avoir pris l'engagement d'officier dans les compétitions fédérales pendant la saison à venir,

Par exception aux conditions ci-dessus fixées, l'ARBITRE BEACH VOLLEY JEUNE évoluant dans le PANEL A OU B JEUNE acquiert automatiquement le grade d'ARBITRE BEACH VOLLEY NATIONAL au jour de sa majorité. Il est donc dispensé d'examen théorique et pratique.

3.2.4 - ARBITRE DE BEACH VOLLEY INTERNATIONAL :

Les conditions pour être ARBITRE BEACH VOLLEY INTERNATIONAL sont les suivantes :

- être ARBITRE BEACH VOLLEY NATIONAL ;
- Avoir réussi le stage international et rempli les exigences requises par la CEV ;

La CFA choisit les candidats qu'elle souhaite présenter au stage international, ces derniers devant impérativement remplir les critères suivants cumulativement :

- ⇒ Maîtriser la langue anglaise à l'écrit comme à l'oral (niveau B1 conseillé) ;
- ⇒ Être âgé de moins de 41 ans le 1^{er} jour du stage international ;
- ⇒ Avoir officié pendant une période d'au moins 3 années au plus haut niveau français (Série 1) et faire partie du Panel A ;
- ⇒ Être inscrit sur les listes FIVB.

3.3 – LES ARBITRES VOLLEY ASSIS :

3.3.1 - ARBITRE VOLLEY ASSIS LIGUE :

Les conditions pour être ARBITRE VOLLEY ASSIS LIGUE sont les suivantes :

- être ARBITRE VOLLEY-BALL DEPARTEMENTAL,
- Avoir validé une formation théorique sur les règles spécifiques “Volley Assis” ;
- Avoir validé une formation pratique (une journée complète (soit 6h) avec un tournoi support).

3.3.2 - ARBITRE VOLLEY ASSIS NATIONAL :

Les conditions pour être ARBITRE VOLLEY ASSIS NATIONAL sont les suivantes :

- être ARBITRE VOLLEY-BALL NATIONAL,
- Avoir validé une formation théorique sur les règles spécifiques “Volley Assis” ;
- Avoir validé une formation pratique (une journée complète (soit 6h) avec un tournoi support).

3.3.3 - ARBITRE VOLLEY ASSIS FEDERAL :

Les conditions pour être ARBITRE VOLLEY ASSIS FEDERAL sont les suivantes :

- être ARBITRE DE VOLLEY-BALL FEDERAL,
- Avoir validé une formation théorique sur les règles spécifiques “Volley Assis” ;
- Avoir validé une formation pratique (une journée complète (soit 6h) avec un tournoi support).

3.3.4 - ARBITRE VOLLEY ASSIS INTERNATIONAL :

Les conditions pour être ARBITRE VOLLEY ASSIS INTERNATIONAL sont les suivantes :

- être ARBITRE VOLLEY ASSIS NATIONAL ;
- Avoir réussi le stage international et rempli les exigences requises par WORLD PARAVOLLEY ;

La CFA, sur proposition de la Commission fédérale de VOLLEY ASSIS, choisit les candidats qu'elle souhaite présenter au stage international, ces derniers devant impérativement remplir les critères suivants :

- ⇒ Maîtriser la langue anglaise à l'écrit comme à l'oral (niveau B1 conseillé) ;
- ⇒ Être âgé de moins de 45 ans le 1^{er} jour du stage international ;

3.4 – LES MARQUEURS :

3.4.1 – MARQUEURS VOLLEY-BALL (HORS CHAMPIONNATS DE FRANCE LNV) :

Les conditions pour être MARQUEUR VOLLEY-BALL (HORS CHAMPIONNATS DE FRANCE LNV) sont les suivantes :

- Avoir suivi les stages de formation théorique (administrative et lois du jeu),
- Avoir réussi avec succès les examens théoriques et pratiques sous la conduite d'un membre de la CDA ou CRA,

3.4.2 – MARQUEURS VOLLEY-BALL LNV

Les conditions pour être MARQUEUR VOLLEY-BALL LNV sont les suivantes :

- Être âgé d'au moins 16 ans,
- être MARQUEUR VOLLEY-BALL,
- Avoir suivi la formation spécifique dispensée par la CFA.

Une mention « MARQUEUR VOLLEY-BALL LNV » est apposée sur la licence du marqueur.

3.4.3 - MARQUEURS BEACH VOLLEY

Les conditions pour être MARQUEUR BEACH VOLLEY sont les suivantes :

- Être âgé d'au moins 15 ans,
- Avoir suivi les stages de formation théorique (administrative et lois du jeu),
- Avoir réussi avec succès les examens théorique et pratique sous la conduite d'un membre de la CRA ou CFA,

Le MARQUEUR BEACH VOLLEY peut officier sur n'importe quelle rencontre, quel que soit le niveau ou la catégorie.

3.4.4 – MARQUEUR VOLLEY ASSIS

Les conditions pour être MARQUEUR VOLLEY ASSIS sont les suivantes :

- être MARQUEUR VOLLEY BALL ;
- Avoir suivi une formation théorique et pratique sur les spécificités du VOLLEY ASSIS.

3.5 – LES JUGES DE LIGNE :

3.5.1 - JUGES DE LIGNE VOLLEY-BALL :

Les conditions pour être JUGE DE LIGNE VOLLEY-BALL sont les suivantes :

- Être âgé de 16 ans au moins et 59 ans au plus au 1^{er} septembre de la saison sportive considérée,
- être ARBITRE VOLLEY-BALL JEUNE et évoluer dans le PANEL NATIONAL JEUNE, ou ARBITRE VOLLEY-BALL DEPARTEMENTAL ;
- Avoir suivi les formations théorique et pratique sous la conduite d'un membre de la CRA.

3.5.2 - JUGES DE LIGNE BEACH VOLLEY :

Les conditions pour être JUGE DE LIGNE BEACH VOLLEY sont les suivantes :

- Être majeur et 59 ans au plus au 1^{er} septembre de la saison sportive considérée,
- être ARBITRE BEACH VOLLEY LIGUE,
- Avoir suivi les formations théorique et pratique sous la conduite d'un membre de la CRA ou de la CFA ou d'un de leur représentant.

3.5.3 - JUGES DE LIGNE VOLLEY ASSIS :

Les conditions pour être JUGE DE LIGNE VOLLEY ASSIS sont les suivantes :

- Être âgé de 16 ans au moins et 59 ans au plus au 1^{er} septembre de la saison sportive considérée,
- être ARBITRE VOLLEY-BALL JEUNE et évoluer dans le PANEL NATIONAL JEUNE, ou ARBITRE VOLLEY-BALL DEPARTEMENTAL ;
- Avoir suivi les formations théorique et pratique sous la conduite d'un membre de la CFA ou de la Commission fédérale de VOLLEY ASSIS ou de leur représentant.

3.6 – EQUIVALENCE POUR LES ARBITRES LICENCIES AU SEIN DES FEDERATIONS AFFINITAIRES AYANT UNE CONVENTION AVEC LA FFvolley :

S'agissant du volley-ball :

- L'arbitre UNSS
 - o avec le grade « Académique » obtiendra par équivalence le grade d'ARBITRE VOLLEY-BALL JEUNE (s'il est mineur) ou DEPARTEMENTAL (s'il est majeur), après validation de la CRA territorialement compétente ;
 - o avec le grade « National »
 - obtiendra automatiquement par équivalence le grade d'ARBITRE VOLLEY-BALL JEUNE (s'il est mineur) ou DEPARTEMENTAL (s'il est majeur),

- peut également obtenir, s'il est majeur, par équivalence le grade d'ARBITRE VOLLEY-BALL LIGUE après validation par un membre de la CFA ou personne habilitée par cette dernière ;
- L'arbitre UGSEL avec le grade « National » obtiendra automatiquement par équivalence le grade d'ARBITRE VOLLEY-BALL JEUNE (s'il est mineur) ou DEPARTEMENTAL (s'il est majeur) ; L'arbitre FFSU
 - o avec le grade CUA 2 obtiendra automatiquement par équivalence le le grade d'ARBITRE VOLLEY-BALL JEUNE (s'il est mineur) ou grade d'ARBITRE VOLLEY-BALL DEPARTEMENTAL (s'il est majeur).
 - o avec le grade CUA 3 obtiendra automatiquement par équivalence le grade d'ARBITRE VOLLEY-BALL JEUNE (s'il est mineur) ou le grade d'ARBITRE VOLLEY-BALL LIGUE.

S'agissant du Beach volley :

- L'arbitre UNSS
 - o S'il est mineur, avec le grade « Académique », obtiendra par équivalence le grade d'ARBITRE BEACH VOLLEY JEUNE, après validation de la CRA territorialement compétent ;
 - o avec le grade « National » obtiendra automatiquement par équivalence le grade d'ARBITRE BEACH-VOLLEY JEUNE (s'il est mineur) ou d'ARBITRE BEACH-VOLLEY LIGUE (s'il est majeur).
- L'arbitre UGSEL avec le grade « National » obtiendra automatiquement par équivalence le statut d'ARBITRE DE BEACH VOLLEY JEUNE (s'il est mineur) ou d'ARBITRE DE BEACH VOLLEY LIGUE (s'il est majeur).
- L'arbitre FFSU
 - o au grade CUA 2 obtiendra automatiquement par équivalence le grade d'ARBITRE DE BEACH VOLLEY JEUNE (s'il est mineur) ou ARBITRE BEACH-VOLLEY LIGUE (s'il est majeur) .-
 - o avec le grade CUA 3 obtiendra automatiquement par équivalence le grade d'ARBITRE DE BEACH VOLLEY NATIONAL (s'il est majeur).

3.7 - VALIDATION DES ACQUIS D'EXPÉRIENCE FÉDÉRALE ARBITRE/ENTRAINEUR

Dans le cadre de la Validation des Acquis d'Expérience Fédérale (VAEF) , procédure permettant de reconnaître les acquis de l'expérience et corollairement de faciliter leur accès à l'activité arbitrale, les entraîneurs pourront par équivalence, après avoir réalisé une formation théorique ad hoc dispensée par la CFA ou de ses délégués, être proposés ARBITRE VOLLEY-BALL LIGUE OU DEPARTEMENTAL, comme suit :

- Les entraîneurs ayant participé (l'inscription sur la feuille de match faisant foi) à 30 rencontres a minima de Championnat de France LNV ou Élite sur une période de référence de deux saisons minimum pourront par équivalence être proposés au grade d'ARBITRE VOLLEY-BALL LIGUE

Le grade pourra être attribué après avoir été observé et corollairement évalué par la CFA ou par un de ses délégués sur 3 matchs de niveau régional.

- Les entraîneurs ayant participé (l'inscription sur la feuille de match faisant foi) à 30 rencontres a minima de Championnat de France Nationale 2 et Nationale 3 sur une période de référence de deux saisons minimum, pourront par équivalence être proposés au grade d'ARBITRE VOLLEY-BALL DEPARTEMENTAL

Le grade pourra être attribué après avoir été observé et corollairement évalué par la CFA ou par un de ses délégués sur 3 matchs de niveau départemental.

ARTICLE 4 : LA FORMATION

L'arbitre comme le marqueur ou le juge de ligne est tenu à différentes formations : une formation initiale pour chaque grade sollicité ; et tout au long de sa carrière, il est astreint à une formation continue.

4.1 - LA FORMATION INITIALE

Au niveau national, pour chacun des grades d'arbitre de Volley-Ball, de Beach Volley, de Marqueur, la formation initiale comprend systématiquement un examen théorique et un examen pratique auquel le candidat doit se soumettre.

Il est ici précisé que pour le grade d'ARBITRE VOLLEY-BALL FEDERAL, le candidat est soumis à un examen théorique et un examen pratique à chacun des niveaux F1-F2-F3.

S'agissant de l'examen théorique :

Lors de chaque examen théorique, le candidat est principalement interrogé sur la connaissance des lois du jeu ainsi que des situations de match.

L'examen théorique est réussi si le candidat obtient une note égale ou supérieure à 15/20.

Si la note obtenue à l'examen théorique est inférieure à 10/20, le candidat est ajourné.

Si la note obtenue à l'examen théorique est comprise entre 10/20 et 14/20, le candidat devra passer une épreuve de rattrapage durant laquelle le candidat devra obtenir au minimum la note de 15/20. Selon les grades, la CFA (ou la CRA ou la CDA si compétence lui est déléguée) organisera les modalités de cette session de rattrapage.

Il est ici précisé que pour les grades d'ARBITRE VOLLEY-BALL NATIONAL, VOLLEY-BALL FEDERAL, et BEACH VOLLEY NATIONAL, la session de rattrapage pourra intervenir dans l'année qui suit l'examen théorique et selon les modalités fixées par la CFA.

Pour le grade d'ARBITRE VOLLEY-BALL FEDERAL, pour chaque niveau (F1-F2-F3), le candidat ne pourra présenter l'examen théorique plus de trois fois. Dans l'hypothèse où le candidat échoue à trois reprises à l'examen théorique sur un même niveau, celui-ci devra reprendre le

cursus fédéral depuis le début et postuler à nouveau selon les conditions fixées à l'article 3 du présent règlement.

S'agissant de l'examen pratique :

Les modalités de l'examen pratique sont fixées par le POLE FORMATION de la CFA. Selon les grades, compétence peut être déléguée à la CDA ou la CRA tel que cela est précisé à l'article 3 du présent règlement.

A l'issue de chaque examen pratique, les candidats seront reçus individuellement par les observateurs en charge de cet examen. Une fiche de synthèse sera établie et communiquée au candidat.

Pour le grade d'arbitre VOLLEY-BALL FEDERAL, à l'issue de l'examen pratique au niveau F3, les observateurs « FEDERAL », lors de l'entretien individuel du candidat, lui préciseront si le candidat qui a obtenu son grade FEDERAL, est affecté au PANEL C ou PANEL NATIONAL, en fonction de ses compétences.

Il est également précisé que s'agissant du grade d'arbitre VOLLEY-BALL FEDERAL, pour chaque niveau (F1-F2-F3), le candidat ne pourra présenter l'examen pratique plus de trois fois. Dans l'hypothèse où le candidat échoue à trois reprises l'examen pratique sur un même niveau, celui-ci devra reprendre le cursus fédéral depuis le début et postuler à nouveau selon les conditions fixées à l'article 3 du présent règlement.

4.2 - LA FORMATION CONTINUE

Tout au long de sa carrière, l'arbitre comme le marqueur ou le juge de ligne doit s'astreindre à une formation continue.

Il devra se soumettre à toute sorte de formation requise par la CFA, notamment par le POLE FORMATION ou la CDA, la CRA, si compétence leur est déléguée.

Cette formation continue peut notamment prendre la forme de réunions, webinaires, quizz sur les lois du jeu ou des situations de matchs, stage pratique.

Dans chacun des niveaux de pratique, ces actions de formation ont pour objectif de permettre aux arbitres de progresser.

Un arbitre est tenu de participer à toute action de formation mise en place par la structure arbitrale dont il dépend et à laquelle il serait convoqué comme stagiaire ou comme cadre. Toute absence devra être justifiée.

L'arbitre comme le marqueur ou le juge de ligne qui, sans motif valable, ne participerait pas aux formations requises, pourrait se voir sanctionner. Une rétrogradation de PANEL pourra, le cas échéant, être envisagée par la CFA.

ARTICLE 5 : CARRIERE DE L'ARBITRE

5.1 : ATTRIBUTION ET RETRAIT DE GRADE :

Après attribution d'un grade, celui-ci est définitivement acquis.

Il peut toutefois être retiré dans les cas suivants :

- Retrait définitif en cas de radiation de la FFvolley,
- Suspension temporaire en cas de suspension administrative ou disciplinaire.

5.2 - PANELS DES ARBITRES :

La gestion des panels est une prérogative de la CFA et des membres de la Commission Formation de la CFA.

Pour les arbitres JEUNE, la gestion des panels est déléguée aux CRA.

S'agissant des arbitres de Volley-Ball :

Pour les arbitres majeurs, les panels sont répartis par la CFA comme suit :

- Panel A : ARBITRES VOLLEY-BALL FÉDÉRAL officiant régulièrement en Championnats de France LNV D1M et D1F ;
- Panel B : ARBITRES VOLLEY-BALL FÉDÉRAL officiant régulièrement en Championnat de France D1F et D2M,
- Panel C : ARBITRES VOLLEY-BALL FÉDÉRAL officiant régulièrement en Championnat de France Élite,
- Panel D : ARBITRES VOLLEY-BALL NATIONAL ayant intégré le cursus de formation de l'ARBITRE VOLLEY-BALL FEDERAL
- Panel NATIONAL : arbitres officiant régulièrement en Championnat de France Nationale 2 et Nationale 3,
- Panel RÉGIONAL : arbitres officiant régulièrement en Championnat Pré-Nationale et Régional,
- Panel DEPARTEMENTAL : arbitres officiant régulièrement en Championnat Départemental,

Les arbitres inscrits dans les panels A, B ou C ayant plus de 59 ans au 1^{er} septembre de la saison sportive considérée sont automatiquement reversés au PANEL NATIONAL une fois cette limite d'âge atteinte et ne pourront plus officier en championnat de France LNV et Elite.

Les arbitres inscrits dans le panel NATIONAL ayant plus de 62 ans au 1^{er} septembre de la saison sportive considérée sont automatiquement reversés au PANEL REGIONAL et ne pourront plus officier en Championnat de France Nationale 2 ou Nationale 3.

Toutefois, une dérogation d'une année pourra être accordée par la CFA, aux arbitres du PANEL NATIONAL souhaitant exercer au-delà de la limite d'âge dans les championnats Nationale 2 et 3, selon les conditions suivantes :

- l'arbitre ne devra pas avoir été inactif la saison précédant la demande de dérogation ;
- S'engager à transmettre son savoir-faire aux arbitres les moins expérimentés notamment en Coupe de France Jeunes,
- Sous couvert de la CFA, passer un test de connaissance des lois du jeu avant le début de la saison sportive,
- Sous couvert de la CFM, passer un examen ophtalmologique.

Par ailleurs, les arbitres qui évoluent également en tant que joueur ou entraîneur dans les championnats de France LNV et Elite (l'inscription sur la feuille de match faisant foi), ne pourront pas être intégrés ou maintenus aux panels A, B, C ou D et seront alors automatiquement reversés au panel NATIONAL.

Pour les arbitres JEUNE, les panels sont constitués par les CRA d'appartenance de l'arbitre JEUNE considéré, comme suit :

- Panel DEPARTEMENTAL JEUNE : arbitre JEUNE officiant régulièrement dans les championnats jeunes et/ou dans les championnats seniors départementaux ;
- Panel LIGUE JEUNE : arbitre JEUNE officiant jusque dans les championnats seniors régionaux ;
- Panel NATIONAL JEUNE : arbitre JEUNE officiant jusque dans les championnats seniors nationaux.

S'agissant des arbitres de Beach Volley :

Pour les arbitres majeurs, les panels sont répartis par la CFA comme suit :

- Panel A : arbitres BEACH VOLLEY NATIONAL ou INTERNATIONAL confirmés sur des compétitions nationales ou internationales CEV ou FIVB,
- Panel B : arbitres BEACH VOLLEY NATIONAL ou INTERNATIONAL confirmés sur des compétitions officielles de niveau régional ou fédéral, sous contrôle d'un membre de la CFA,
- Panel C : arbitres BEACH VOLLEY NATIONAL ou CANDIDAT INTERNATIONAL,
- Panel D : arbitres BEACH VOLLEY LIGUE

Les arbitres inscrits dans le panel A ayant plus de 59 ans au 1^{er} septembre de la saison sportive considérée sont automatiquement reversés en panel B une fois cette limite d'âge atteinte et ne pourront plus officier en compétitions nationales.

Les arbitres inscrits dans le panel B ayant plus de 62 ans au 1^{er} septembre de la saison sportive considérée ne pourront plus officier.

Pour les arbitres JEUNE, ces derniers sont répartis, en fonction de leur compétence, leur disponibilité, leur exemplarité entre quatre panels :

- Le PANEL A JEUNE ;

- Le PANEL B JEUNE ;
- Le PANEL C JEUNE ;
- Le PANEL D JEUNE.

5.3 : MAINTIEN, PROMOTION ET RETROGRADATION DE PANEL :

1. S'agissant du VOLLEY-BALL :

A. PRINCIPES

Les rétrogradations du PANEL NATIONAL et promotions et rétrogradations du PANEL REGIONAL ainsi que celles relatives à tous les PANELS JEUNE sont de la compétence des CRA.

Les promotions et rétrogradations de PANELS A, B, C, D et NATIONAL sont de la compétence de la CFA et les décisions sont prises en réunion plénière de la CFA.

Les critères susceptibles d'être pris en considération pour les rétrogradations comme pour les promotions sont :

- La compétence de l'arbitre qui sera appréciée en fonction de ses fiches d'observation ;
- Le potentiel de l'arbitre ;
- L'engagement et l'investissement personnel de l'arbitre ;
- L'assiduité de l'arbitre dans le cadre de la formation continue ;
- La disponibilité de l'arbitre ;
- L'exemplarité de l'arbitre ;
- La probité de l'arbitre ;
- Le respect par l'arbitre de l'éthique et des règles fédérales.

B. PROCEDURE DE RETROGRADATION

S'agissant des panels A, B et C, une décision de rétrogradation de PANEL ne pourra intervenir que dans les conditions suivantes :

1/ En début d'année civile, la CFA interrogera les responsables de zone, les membres en charge des désignations, le collège des observateurs ainsi que le pôle formation sur les arbitres susceptibles de ne pas remplir les critères ci-dessus énumérés.

2/ Un courrier sera adressé par la CFA aux arbitres identifiés afin que soit organisé un rendez-vous individuel de mise au point avec un membre de la CFA ou une personne désignée par cette dernière.

3/ Si la CFA estime que des difficultés persistent et qu'elle envisage une rétrogradation de panel, un courrier sera adressé à l'arbitre concerné qui disposera d'un délai de quinze jours pour faire valoir ses observations sur cette éventuelle rétrogradation.

4/ A l'issue de ce délai et lors de la réunion plénière de fin de saison, la CFA statuera définitivement sur la rétrogradation de l'arbitre concerné.

C. PERIODE D'INACTIVITE

Dans l'hypothèse de la constatation d'une inactivité dans l'exercice de ses fonctions, l'arbitre conservera son grade mais pas nécessairement le panel dans lequel il se trouvait selon les modalités suivantes :

- si la période d'inactivité est inférieure ou égale à 12 mois, l'arbitre sera maintenu dans son panel après avoir été soumis à une évaluation théorique et pratique organisée par la CFA pour les arbitres des PANELS A, B et C ou par la CRA d'appartenance pour les arbitres JEUNE ou les arbitres du panel REGIONAL ou NATIONAL

- Si l'inactivité est supérieure à 12 mois et inférieure ou égale à 24 mois, une rétrogradation de panel sera envisagée, après que la CFA pour les PANELS A, B et C ou la CRA pour les arbitres JEUNES ou les arbitres du PANEL NATIONAL ou REGIONAL ait recueilli les observations de l'arbitre concerné. Une remise à niveau ad hoc tant théorique que pratique est impérative avant que l'arbitre concerné ne puisse à nouveau officier.

- si la période d'inactivité est supérieure à 24 mois, l'arbitre concerné sera automatiquement reversé au PANEL DEPARTEMENTAL s'il est majeur et au PANEL DEPARTEMENTAL JEUNE s'il est mineur. Toutefois, sur décision motivée de la CRA d'appartenance et après évaluation de ce dernier, il pourra réintégrer le PANEL REGIONAL.

Une remise à niveau ad hoc tant théorique que pratique est impérative avant que l'arbitre concerné ne puisse à nouveau officier.

2. S'agissant du BEACH VOLLEY :

A. PRINCIPES

Les promotions et rétrogradations des panels sont décidées lors des réunions plénières de la CFA.

Pour les PANELS JEUNES, la compétence pourra être déléguée aux CRA.

Les critères pris en considération pour les rétrogradations comme pour les promotions, sont :

- La compétence de l'arbitre qui sera appréciée en fonction de ses fiches d'observation ;
- Le potentiel de l'arbitre ;
- L'engagement et l'investissement de l'arbitre ;
- L'assiduité de l'arbitre dans le cadre de la formation continue ;

- La disponibilité de l'arbitre ;
- L'exemplarité de l'arbitre ;
- La probité de l'arbitre ;
- Le respect par l'arbitre de l'éthique et des règles fédérales.

B. PROCEDURE DE RETROGRADATION

S'agissant des panels A, B et C, une décision de rétrogradation de PANEL ne pourra intervenir que dans les conditions suivantes :

1/ En début d'année civile, la CFA interrogera les responsables de zone, les membres en charge des désignations, le collège des observateurs ainsi que le pôle formation sur les arbitres susceptibles de ne pas remplir les critères ci-dessus énumérés.

2/ Un courrier sera adressé par la CFA aux arbitres identifiés afin que soit organisé un rendez-vous individuel de mise au point avec un membre de la CFA ou une personne désignée par cette dernière.

3/ Si la CFA estime que des difficultés persistent et qu'elle envisage une rétrogradation de panel, un courrier sera adressé à l'arbitre concerné qui disposera d'un délai de quinze jours pour faire valoir ses observations sur cette éventuelle rétrogradation.

4/ A l'issue de ce délai et lors de la réunion plénière de fin de saison, la CFA statuera définitivement sur la rétrogradation de l'arbitre concerné.

ARTICLE 6 : OBSERVATEURS CFA

La CFA désigne des observateurs sur des rencontres que la FFvolley organise, en fonction des besoins de formation, pour évaluer les arbitres.

Les observateurs organisent leur mission à l'aide de documents de formation interne à la CFA.

Leur niveau de pratique est défini par la CFA en fonction de l'expérience, du niveau exercé actuel ou passé et de leur disponibilité. Une liste est mise à jour annuellement lors de la réunion plénière de la CFA de fin de saison.

Un observateur en activité ne peut pas observer un arbitre du même panel que lui ou d'un panel supérieur.

Pour le Volley-ball, les arbitres peuvent être observés par les observateurs suivants :

- Panel A : les membres de la CFA, Référent CFA ou Référent Formateur ;
- Panels B, C et D : les membres de la CFA, Référent CFA ou Référent Formateur, les arbitres du panel A et les chargés de missions de la CFA.
- Examens pour les passages de grade ou dans le cadre de la formation continue : les membres de la CFA, les arbitres du panel A et les chargés de missions de la CFA.

-Panels NATIONAL, REGIONAL, ARBITRE JEUNE : les membres de la CFA, Référent CFA ou Référent Formateur, les arbitres du panel A et les chargés de missions de la CFA mais également les observateurs désignés par la CRA.

S'agissant des observateurs CRA : Chaque CRA devra communiquer en début de saison à la CFA, la liste de ses observateurs.

Il est ici précisé qu'un Référent CFA est un arbitre qui a officié au Panel A et a cessé ses fonctions. Il est formé et validé en qualité de Référent par la CFA.

Sont Référents formateurs, les référents CFA ainsi que les arbitres ayant officié ou officiant aux Panel A et B choisis et formés par la CFA en cette qualité.

Les responsabilités des observateurs sont les suivantes :

Responsabilités de l'observateur :

- Être présent sur le lieu de la rencontre au moins une heure avant le match et pour les compétitions LNV, une heure et trente minutes avant le match,
- Se présenter au/à la Président(e) du club recevant ou au représentant du club recevant,
- Se présenter aux entraîneurs des deux équipes de la rencontre,
- Informer les arbitres de sa présence avant le début de la rencontre,
- Apprécier la performance des arbitres selon les critères indiqués dans la fiche d'observation adéquate établie par la CFA,
- S'installer de préférence près de la table de marque en fonction des structures d'accueil de la salle,
- L'observateur n'est pas le délégué sportif du match,
- L'observateur n'a aucune autorité d'intervention sur les décisions arbitrales durant tout le match,
- Après la rencontre, dans le vestiaire ou dans une salle mise à disposition, échanger avec les arbitres (et éventuellement le marqueur et les juges de ligne) sur la rencontre, les éventuelles difficultés rencontrées, les points à améliorer etc...,
- Après la rencontre et dans un délai de maximum de 15 jours, l'observateur remplira et communiquera à la CFA ou la CRA (s'il est désigné par cette dernière), la fiche d'observation adéquate établie par la CFA.

ARTICLE 7 : RÔLE DU COACH-ARBITRE

Le coach-arbitre joue un rôle très important en représentant et en dirigeant le corps arbitral lors d'un tournoi de la FFvolley.

S'agissant du Volley-Ball :

Sur décision de la CFA, un coach-arbitre peut être désigné sur une compétition.

Le coach-arbitre exercera les PRÉROGATIVES suivantes :

⇒ **Avant le match :**

- Dès son arrivée dans la salle, au plus tard UNE HEURE ET TRENTÉ MINUTES avant l'heure fixée pour les rencontres, le coach-arbitre prend contact avec les organisateurs et les arbitres désignés. Il fait examiner par ceux-ci l'état des terrains et du matériel,
- Si la CFA ou la CRA n'a pas désigné d'arbitre ou si les arbitres désignés ne sont pas présents, le coach-arbitre a qualité pour choisir, parmi les divers arbitres officiels, ceux qui dirigeront officiellement les rencontres,
- Le coach-arbitre reçoit les équipes au moins dix minutes avant l'heure prévue pour le coup d'envoi,
- En cas de réclamation par un(e) des capitaines sur un(e) ou plusieurs joueurs(es) de l'équipe adverse, le coach-arbitre transmet cette réclamation au premier arbitre.

⇒ **Pendant le match :**

Il statue sur toute contestation (autre que celle relative à tout incident de jeu ou interprétation des règles de jeu pouvant survenir au cours de la réunion).

⇒ **Après le match :**

Il enregistre, notifie et veille à l'application des sanctions automatiques. Il prend note et fait part à la commission compétente (CFA ou CRA) des incidents concernant l'organisation générale.

Le coach-arbitre peut assurer simultanément les fonctions d'observateur.

S'agissant du Beach Volley :

Il évalue les arbitres afin de contribuer à l'amélioration de l'arbitrage, et désigne les arbitres en fonction de leur niveau de performance.

Il participe également au bon déroulement du tournoi.

Le coach-arbitre exercera les MISSIONS ET PRÉROGATIVES suivantes :

⇒ **Avant le tournoi, en relation avec l'organisateur :**

- S'assurer de la bonne organisation des déplacements des arbitres jusqu'au site ou à l'hôtel en fonction de leur heure d'arrivée (si déplacement en train ou en avion),
- S'assurer de la réservation des chambres d'hôtel,
- S'assurer de la bonne organisation des déplacements entre l'hôtel et le site de compétition les jours de match,

- Vérifier que tous les repas sont organisés, incluant le repas le jour de l'arrivée. Les horaires des petits déjeuners sont également à vérifier pour s'assurer qu'ils ne sont pas trop tardifs, au regard des horaires des premiers matchs,
- Vérifier qu'il y ait un nombre suffisant de marqueurs (et leur niveau de compétence), de ramasseurs et de ratisseurs,
- Demander à ce que les ballons soient gonflés la veille du début du tournoi.

⇒ **A son arrivée (la veille du début du tournoi) :**

- Prendre contact avec l'organisateur afin de vérifier les terrains, le personnel de terrain, la logistique et faire engager des actions si nécessaire,
- Vérifier la présence de la tente « Arbitres » avec tables et chaises,
- S'informer sur les horaires des matchs et les terrains utilisés le lendemain,
- Organiser une réunion avec les arbitres pour les informer quant au déroulement du tournoi, et si besoin, sur les nouveautés en matière d'arbitrage,
- Au besoin, dispenser une formation aux marqueurs désignés pour le tournoi,
- Répartir les chambres ou les hébergements entre les arbitres après vérification des conditions d'hébergement.

⇒ **Pendant le tournoi :**

- Participer à toutes les réunions techniques au cours desquelles il sera évoqué les protocoles de match, les nouveautés règlementaires en matière d'arbitrage,
- Désigner les arbitres pour chaque rencontre,
- S'assurer que les matchs débutent à l'heure,
- Évaluer les arbitres par l'observation, et si possible, prodiguer les conseils opportuns dès la fin du match. A défaut, organiser une réunion quotidienne, le matin ou le soir, en fonction de l'emploi du temps,
- Superviser le travail du personnel de terrain (ramasseurs, ratisseurs etc..),
- Superviser le travail des marqueurs,
- Participer à toutes les réunions décisionnelles, notamment en cas de conditions météorologiques exceptionnelles, de retards importants sur les terrains, etc..,
- Vérifier et gérer les horaires de repas sur site des arbitres,
- Organiser le déplacement entre le lieu d'hébergement et le site de la compétition du lendemain,
- Récupérer les horaires de compétition de la journée suivante pour préparer les désignations du lendemain,
- Recenser le nombre de matchs effectués par arbitre sur les postes de premier, second et éventuellement juge de ligne,
- Être facilement localisable et joignable notamment en cas de réclamation, blessure ou forfait d'une équipe,

⇒ **Après le tournoi :**

- S'assurer des horaires de départ des arbitres et de la bonne organisation de leur déplacement jusqu'à la gare ou l'aéroport,
- Compléter pour chaque arbitre, la fiche d'observation adéquate établie par la CFA et la lui communiquer.

ARTICLE 8 : LES RESPONSABLES DE ZONE

S'agissant du Volley-ball, la CFA désigne un responsable pour chacune des zones suivantes :

- Ile de France
- Auvergne Rhône Alpes
- Provence Alpes Côte d'Azur
- Nouvelle Aquitaine
- Bourgogne Franche Comté / Grand Est
- Hauts de France
- Bretagne / Normandie
- Occitanie
- Corse / Ultra Marins / HAVOBA
- Centre Val de Loire / Pays de la Loire

S'agissant du Beach Volley, la CFA désigne un responsable pour chacune des zones suivantes :

- Auvergne Rhône Alpes / Provence Alpes Côte d'Azur
- Bretagne / Hauts de France / Normandie
- Nouvelle Aquitaine / Occitanie
- Centre Val de Loire / Ile de France / Pays de la Loire
- Bourgogne Franche Comté / Corse / Grand Est / Ultra Marins

Les noms et coordonnées des responsables de zone sont publiés dans l'Espace Arbitre sur le site de la FFvolley.

Le responsable de zone est l'interlocuteur privilégié de la CRA et des arbitres dans sa zone. Il fait le lien entre la CFA et la CRA.

Il peut être sollicité par la CRA de sa zone pour mener des actions, participer aux réunions, etc.

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS ET PRÉROGATIVES DU CORPS ARBITRAL

9.1 – LA DEONTOLOGIE ET LES OBLIGATIONS DU CORPS ARBITRAL

Les missions confiées au corps arbitral (arbitres, marqueurs, juges de ligne) exigent des compétences pour faire respecter les règles et les consignes en vigueur tant dans le jeu que dans toute l'organisation matérielle, technique et administrative qui s'y rapporte.

L'arbitre, le marqueur ou le juge de ligne se doit lors d'une rencontre au cours de laquelle il officie de respecter des principes de **NEUTRALITE, IMPARTIALITE et HONNETETE**.

Qu'ils participent ou non à une rencontre, ils sont, en outre, tenus à un **DEVOIR DE RESERVE**.

Les arbitres et les marqueurs doivent appliquer les modalités prévues à l'article 19 du Règlement Général des Épreuves Sportives. En tout état de cause, ils se doivent de respecter scrupuleusement l'intégralité des règlements de la FFvolley.

Les arbitres désignés pour une rencontre du Championnat de France LNV doivent être présents dans la salle de la rencontre, au moins UNE HEURE TRENTE MINUTES avant le début de celle-ci.

Les arbitres désignés dans les autres championnats doivent être présents dans la salle de la rencontre au moins UNE HEURE avant le début de celle-ci.

Les marqueurs désignés doivent être présents dans la salle de la rencontre, au moins UNE HEURE avant le début de celle-ci afin que les formalités administratives puissent être achevées au plus tard TRENTE MINUTES avant le début de la compétition et permettre le bon déroulement du protocole (cf. consignes d'arbitrage).

Pour les rencontres internationales, le marqueur doit être présent dans la salle de la rencontre, au moins UNE HEURE TRENTE MINUTES avant le début de celle-ci.

Les juges de lignes doivent être présents dans la salle de la rencontre, au moins UNE HEURE avant le début de celle-ci. S'il s'agit d'une rencontre internationale, leur présence est requise au moins UNE HEURE ET TRENTE MINUTES avant le début de celle-ci.

Tout arbitre officiel présent sur le lieu d'une rencontre doit, en l'absence des arbitres désignés, assurer la direction de la rencontre au pied-levé.

Pour les arbitres et juges de ligne de Volley-Ball, la tenue réglementaire (pantalons et polo) est la tenue validée par la CFA et les Président(e)s de CRA (aucune autre tenue ne peut être acceptée sur l'aire de jeu). Les chaussures portées doivent être blanches.

Les marqueurs doivent porter le maillot officiel sur l'aire de contrôle.

Pour le Beach Volley, les tenues des arbitres et marqueurs sont soit fournies par l'organisateur, soit celles imposées par la FFvolley : short bleu, maillot officiel de la FFvolley, les chaussures et socquettes sont blanches.

Si un arbitre porte une casquette (obligatoirement FFvolley), l'autre doit également en porter une.

LES ARBITRES DU CADRE FÉDÉRAL sont tenus de prêter leur concours aux Ligues Régionales auxquelles ils sont rattachés, mais restent à la disposition prioritaire de la CFA.

9.2 - PROCÉDURE DE REMPLACEMENT LE JOUR DE LA RENCONTRE

En cas d'absence ou de retard, l'arbitre (comme le juge de ligne ou le marqueur) doit, dans les plus brefs délais, avertir la Commission qui l'a désigné et dans la mesure du possible, les autres membres du corps arbitral. Son absence ou son retard devra être justifié et ces justifications acceptées, sous peine de sanctions prononcées par la CFA ou la CRA.

En cas d'absence du 1^{er} arbitre, le second doit le remplacer.

En aucun cas, le second ne doit prendre la place du marqueur absent.

En cas d'absence, l'arbitre peut être remplacé par tout arbitre officiel de la FFvolley présent sur le lieu de la rencontre. Le remplaçant est choisi dans l'ordre hiérarchique décroissant ; en cas d'égalité, le plus âgé est choisi ; en cas d'égalité, le choix s'effectue par tirage au sort.

L'arbitre officiel présent ne peut refuser son concours, sous peine de sanctions prononcées par la CFA ou par sa CRA.

A défaut d'arbitre officiel présent, l'office d'arbitre sera exercé par un licencié (qui ne devra figurer à aucun autre poste sur la feuille de match concernée).

9.3 - LES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET INDEMNITÉS DU CORPS ARBITRAL

Pour les compétitions départementales et régionales, les CDvolley et les LRvolley fixent le montant des indemnités, la prise en charge des frais de déplacement et leurs modalités de règlement.

Pour les compétitions nationales, la FFvolley fixe le montant des indemnités, la prise en charge des frais de déplacement et leurs modalités de règlement.

Pour les compétitions nationales (hors championnat de France LNV), le montant forfaitaire des frais de déplacement pris en charge par la FFvolley est égal à aller/retour complet est calculé sur la base de la distance kilométrique aller du code postal du domicile au code postal du lieu de la rencontre via <https://www.viamichelin.fr/>.

Il n'y aura qu'un seul remboursement de frais de déplacement effectué par la FFvolley en cas de désignation sur le même lieu de compétition des arbitres domiciliés à la même adresse.

En cas de désignations couplées sur deux jours, dans le cadre de rencontres comptant pour des compétitions nationales engendrant une distance kilométrique de plus de 200 kilomètres aller de la ville du domicile de l'arbitre à la ville du lieu de la rencontre A, la formule servant à la base de calcul seront les suivantes :

$$\begin{aligned} & \text{Distance domicile/désignation A} \\ & + \text{distance désignation A/désignation B} \\ & + \text{distance désignation B/Domicile} \end{aligned}$$

ARTICLE 10 : RÉCUSATION D'UN ARBITRE

Le GSA qui désire récuser un arbitre pour une rencontre à laquelle il participe, adresse à la CFA, une demande écrite et motivée, signée du/de la Président(e) du GSA.

Cette demande doit, à peine d'irrecevabilité, parvenir à la CFA quinze jours au moins avant la date de la rencontre, accompagnée d'une somme fixée au montant des licences, droits et amendes (MLDA). Cette somme est remboursée si la demande est reconnue fondée.

La CFA ou la CRA, selon le cas, prendra discrétionnairement une décision sur cette demande de récusation.

La récusation sur le terrain n'est pas admise.

ARTICLE 11 : DISCIPLINE DU CORPS ARBITRAL

11.1 - DISPONIBILITÉS DE L'ARBITRE

Quand un arbitre est indisponible pour une rencontre, il doit avertir la Commission qui l'a désigné dans les plus brefs délais par téléphone ou courriel.

L'arbitre se doit de renseigner ses indisponibilités dans son Espace Arbitre dès qu'il en a connaissance.

Pour une meilleure gestion des désignations en Championnats de France LNV et Élite, les arbitres concernés devront fournir leurs disponibilités et/ou indisponibilités sur sollicitation de la CFA. En l'absence de réponse de l'arbitre sollicité dans les délais fixés par la CFA, celle-ci se réserve la possibilité de ne plus désigner l'arbitre négligent pour la période sur laquelle il lui a été demandé de transmettre ses disponibilités et/ou indisponibilités.

Les échanges ou arrangements entre arbitres sont interdits.

En cas d'indisponibilité exceptionnelle, l'arbitre est tenu de téléphoner ou d'adresser un courriel au secrétariat de la CFA et de la CRA dans les meilleurs délais, ce dès connaissance de son indisponibilité.

En cas d'indisponibilité à l'une ou l'autre des rencontres couplées, pour des raisons évidentes d'organisation toutes les désignations du « couplage » seront susceptibles d'être retirées à l'arbitre concerné. Dans ce cas, les désignations de Championnat Nationale 2 ou Nationale 3 impactées peuvent être si besoin déléguées par la CFA à une CRA.

Les arbitres et les commissions d'arbitrage sont tenus de respecter, pour les désignations et les remplacements, l'ordre de priorité suivant :

1. Arbitre ou arbitre de réserve - Match international (arbitre ou arbitre de réserve),
2. Arbitre - Match de Championnat de France LNV,
3. Arbitre - Match de Championnat de France Élite
4. Juge de ligne - Match international ou de Championnat de France LNV
5. Arbitre – Championnat de France Nationale 2 ou Nationale 3 et autres compétitions nationales,
6. Championnat régional,
7. Championnat départemental.

Le non-respect de ces dispositions pourra être sanctionné par la commission d'arbitrage concernée par le niveau de pratique le plus élevé.

11.2 - RETARDS

Si un arbitre ou juge de ligne désigné pour une rencontre ne se présente pas en tenue TRENTÉ MINUTES avant le début de la rencontre, sur l'aire de contrôle, il ne peut en aucun cas se prévaloir de sa désignation pour exiger de remplir la fonction pour laquelle il était désigné.

Lorsqu'un arbitre change de fonction par suite du retard de son collègue), il assure sa nouvelle fonction jusqu'à la fin du match.

Si un arbitre arrive après le début de la rencontre, il ne pourra qu'assurer le poste de second arbitre, ce au début du set qui suit son arrivée et avec l'accord des capitaines d'équipe.

Toutefois, si la rencontre est arbitrée par un membre licencié d'un des deux clubs en présence, l'arbitre / les arbitres initialement prévu(s) peut (peuvent), avec l'accord des deux capitaines d'équipe, assurer immédiatement la direction de la rencontre après avoir notifié sur la feuille de match le moment précis où il(s) prend (prennent) en main l'arbitrage et avoir fait signer les deux capitaines pour accord.

Dans tous les cas de retard, l'arbitre présent mentionnera sur la feuille de match l'heure d'arrivée sur le lieu de la rencontre de son collègue.

Pour les rencontres de Championnat de France et autres compétitions nationales, tout retard à une rencontre doit faire l'objet d'un courriel circonstancié explicatif transmis dans les 48 heures suivant la rencontre au secrétariat de la CFA.

Le non-respect de l'ensemble de ces obligations est passible de sanctions, prononcées par la commission d'arbitrage compétente, selon barème annexé au présent règlement.

Les retards non excusés et/ou répétées sont également susceptibles d'entraîner une rétrogradation de panel de l'arbitre concerné.

11.3 - ABSENCES

Toute absence à une rencontre doit faire l'objet d'un courriel circonstancié explicatif transmis dans les 48 heures suivant la rencontre au secrétariat de la CFA.

L'absence non excusée ou qui n'est pas transmise dans les délais impartis est passible de sanctions, prononcées par la commission d'arbitrage compétente, selon barème annexé au présent règlement.

Les absences non excusées et/ou répétées sont également susceptibles d'entraîner une rétrogradation de panel de l'arbitre concerné.

11.4 - REMPLACEMENTS - ABSENCES - RETARDS POUR LE BEACH VOLLEY

En cas d'indisponibilité, l'arbitre est tenu d'informer dans les meilleurs délais et ce dès connaissance de son indisponibilité la CFA, ou le coach-arbitre afin de pourvoir à son remplacement.

En cas d'arrivée tardive sur le lieu de compétition, l'arbitre devra pouvoir justifier ce retard au coach-arbitre.

L'absence ou le retard non excusé est passible de sanctions, prononcées par la commission d'arbitrage compétente, selon barème annexé au présent règlement.

Les absences ou retards non excusés et/ou répétés sont également susceptibles d'entraîner une rétrogradation de panel de l'arbitre concerné.

11.5 - SANCTIONS

Des sanctions et amendes administratives peuvent être prononcées à l'encontre des arbitres par la Commission d'arbitrage compétente (CFA, CRA, CDA).

Il est annexé au présent règlement le barème des sanctions applicables au corps arbitral.

Pour tous les cas de manquement aux dispositions du présent règlement et dont la sanction n'est pas prévue dans le barème annexé, la Commission d'arbitrage compétente (CFA, CRA, CDA) apprécie en première instance la nature et le quantum des sanctions à prononcer.

Une faute administrative est une erreur qui n'est pas technique et qui ne relève pas d'une faute disciplinaire.

La faute technique est considérée comme une mauvaise application des règles du jeu par l'arbitre, le marqueur ou le juge de ligne. Même si la faute technique est reconnue, la commission en charge du dossier peut ne pas prononcer de match à rejouer si elle la juge sans incidence sur le gain du set.

ANNEXE 1 : BARÈME DES SANCTIONS DU CORPS ARBITRAL

La Commission d'arbitrage concernée (CFA, CRA, CDA) peut sanctionner les arbitres en conformité avec le barème des sanctions arbitres suivant :

NATURE	Barème des sanctions
Retard non justifié	Avertissement à blâme Sanction complémentaire : Non remboursement des frais / Rétrogradation de panel
Absence non justifiée	Avertissement à blâme et amende 55€ Sanction complémentaire : Non remboursement des frais / Rétrogradation de panel
Faute administrative (contrôle des licences, tenue, etc.)	Avertissement à suspension de désignation de 3 mois Sanction complémentaire : rétrogradation de panel
Faute technique entraînant un match à rejouer	Blâme à suspension de désignation de 3 mois Sanction complémentaire : rétrogradation de panel
Non-respect des modalités de remplacement des désignations	Avertissement à suspension de désignation de 2 mois
Non-respect du délai de réponse à une demande de rapport de la CFA	Blâme à suspension de désignation de 1 mois
Absence injustifiée à une convocation par la CFA	Suspension de désignation de 1 à 6 mois Sanction complémentaire : rétrogradation de panel
Non-respect du devoir de réserve ou attitude pouvant nuire à la fonction ou à l'image du corps arbitral	Suspension de désignation de 15 jours à 6 mois Sanction complémentaire : rétrogradation de panel
Attitude négative envers le corps arbitral	Suspension de désignation de 15 jours à 3 mois Sanction complémentaire : rétrogradation de panel
Propos grossiers sur l'aire de jeu	Suspension de désignation de 15 jours à 4 mois
Propos injurieux sur l'aire de jeu	Suspension de désignation de 1 à 6 mois
Menaces verbales, voies de fait	Transmission du dossier aux autorités de poursuites pour suite éventuelle à donner

